



Elections Professionnelles 2026 FSU / Périmètre Enseignement Supérieur et Recherche Universités, écoles d'ingénieurs, grands établissements

Syndicats nationaux concernés : SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, SNICS-FSU, SNUASFP-FSU

Note aux équipes FSU locales des syndicats nationaux concernés par les élections professionnelles, hors EPST et hors CROUS/CNOUS.

Enjeux

A toutes fins utiles, nous rappelons que les élections professionnelles ont deux enjeux principaux : déterminer à chaque niveau le poids des organisations syndicales et leur capacité à signer des accords d'une part, et d'autre part la détermination de nos moyens en termes de décharges.

Les décharges sont attribuées à la FSU qui les redistribue entre les syndicats nationaux concernés. Notre enveloppe dépend uniquement de nos résultats en CSA ministériel - CSA MESR pour nous - : une partie est liée au nombre de voix et l'autre au nombre de sièges.

Il s'agit donc d'un enjeu majeur sur lequel toutes et tous les militant-es doivent être mobilisé-es.

Quelques éléments de calendrier

- Les élections en elles-mêmes auront lieu du **3 au 10 décembre 2026**
- **22 octobre** : date limite de dépôt des candidatures
- **26 octobre** : date limite pour répondre à l'inéligibilité d'une candidature
- **29 octobre** : date limite de correction par les organisations syndicales (OS)

Changements

Désormais, seul le vote électronique est autorisé. Lors des élections professionnelles de 2022 des établissements du supérieur avaient maintenu un vote papier. Ce n'est désormais plus possible.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054068143>).

Les ITRF (Ingénieurs Techniciens Recherche Formation) du périmètre scolaire affectés dans les collèges/lycées, rectorats... votaient jusqu'alors au CSA de leur académie mais pas au CSA MESR. Ce n'est désormais plus le cas, ils rentrent dans le fonctionnement standard et voteront pour le CSA ministériel de leur affectation, donc pour le CSA MEN.

Les CEV (chargés d'enseignement vacataires) ainsi que les chargés d'enseignement et les attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques ne sont plus considérés comme électeurs car leur emploi n'est pas principal. Par contre les ATV (agents temporaires vacataires) effectuant au moins 64h d'enseignement restent électeurs.

Enfin, l'ensemble des établissements du supérieur ont été sollicités pour intégrer la solution de vote électronique ministérielle. 80 % d'entre eux ont répondu favorablement. Pour les collègues concernés cela signifie que les votes locaux et nationaux auront lieu en se connectant sur la même interface de vote. Cela devrait participer à améliorer la participation.

Les établissements qui n'ont pas choisi la solution de vote ministérielle auront des modalités un peu différentes de dépôt. Ils restent sur des modalités traditionnelles. Les administrations locales préciseront alors les modalités.

Liste des établissements hors solution de vote ministérielle (Attention l'annexe 15 ci-dessous comporte d'abord la liste des établissements qui sont dans la solution puis la liste de ceux qui n'y sont pas...) :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/annexe-15-liste-des-etablissements-ayant-recours-la-solution-de-vote-electronique-minist-rielle-et-liste-des-etablissements-n-ayant-pas-recours-cette-sol-40163.pdf>

Liste des établissements **n'ayant pas recours** à la solution de vote électronique ministérielle :

- Académie des sciences d'outre-mer
- Agence nationale de la recherche
- Casa de Velazquez
- École Centrale de Nantes
- École française d'Athènes
- École française d'Extrême-Orient
- École française de Rome
- École nationale supérieure d'arts et métiers
- École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise
- Institut d'études politiques de Paris
- Institut français d'archéologie orientale du Caire
- Institut national polytechnique de Toulouse
- Institut national des sciences appliquées de Rouen
- Institut supérieur de mécanique de Paris
- Muséum national d'histoire naturelle
- Université de Caen
- Université de Corse
- Université de Lorraine
- Université de Mayotte
- Université Paris I
- Université Paris sciences et lettres
- Université Paris III
- Université de Polynésie française
- Université de Reims

Tous les autres établissements sont embarqués dans la solution de vote ministérielle.

Scrutins

Dans les établissements du supérieur, nous sommes concerné-es par défaut par plusieurs scrutins :

- **CSA et F3SCT** de notre établissement : 1 scrutin pour tous les personnels (sauf pour les EPE où chaque établissement composante peut avoir son propre CSA) ;
- **CPE pour les BIATSS titulaires** : 9 collèges
- **CCPAC pour les agent-es contractuel·les** : en général 3 collèges sur sigle, mais cela dépend des décisions locales.

Le CSA et la F3SCT

- Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042545890>)
- Le nombre de sièges pour les comités sociaux d'administration : 15 sièges au niveau ministériel, 10 maximum au niveau de l'établissement.
 - 10 au plus si les effectifs > 700 agents ;
 - 8 au plus si les effectifs > 500 agents ;
 - 7 au plus si les effectifs > 200 agents ;
 - 6 au plus si les effectifs ≤ 200 agents et absence F3SCT ;
 - 5 au plus si les effectifs ≤ 200 agents et s'il existe F3SCT.
- Pour chaque siège, il y a 1 titulaire et 1 suppléant·e
- La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du CSA a un nombre de représentant-es identique à celui du CSA.
- Les titulaires de la F3SCT sont désigné-es parmi les membres élu-es (titulaires ou suppléant-es) du CSA. Les suppléant-es de la F3SCT sont désigné-es par les syndicats, donc pas obligatoirement parmi les membres de la liste.
- Il faut donc veiller à ce que, parmi les élu-es au CSA, figure au moins une personne dont le rôle sera de faire le lien entre le CSA et la F3SCT

Exemple : si la FSU obtient 6 sièges (6 titulaires + 6 suppléant-es) dans un comité social d'administration, elle aura 6 sièges dans la formation spécialisée (6 titulaires désigné-es parmi les 12 élu-es du CSA + 6 suppléant-es librement choisi-es).

CPE

La commission paritaire d'établissement est régie par le décret 99-272 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000576864/2022-03-13/>

Elle est organisée en 9 collèges :

- **ITRF + Santé/Social** : catégorie A // catégorie B // catégorie C
- **AENES** : catégorie A // catégorie B // catégorie C
- **BIB** : catégorie A // catégorie B // catégorie C

Le SNASUB est donc concerné pour toutes et tous les collèges mais le SNICS et le SNUASFP sont également concernés sur 1 collège (les personnels santé et sociaux sont toutes et tous censés être en catégorie A).

La CPE traite des situations individuelles des BIATSS titulaires : contestations d'entretiens professionnels, contestations de refus de temps partiel ou de refus de télétravail, disciplinaire...

CCPAC (ancienne CCP ANT) - Commission consultative paritaire des agent·es contractuel·es

Elle est organisée en général par catégorie (A, B, C) et plutôt par scrutin sur sigle.

Dans le cas du scrutin de sigle nous nommons des membres après le scrutin, sur les sièges obtenus.

Pour les établissements inclus dans la solution de vote nationale, vous trouverez dans le document « scrutinsCCP.xlsx » la réalité chez vous : soit un scrutin de liste, soit un scrutin sur sigle.

La CCPAC traite des situations individuelles des contractuel·es : contestations d'entretiens professionnels, contestations de refus de temps partiel ou de refus de télétravail, disciplinaire...

Proportionnalité Femmes / Hommes

Pour tous les scrutins de liste (donc toutes les listes en CSA et en CPE), les listes doivent comprendre des parts de femmes et d'hommes à proportion de la composition du corps électoral, pas forcément en alternance.

Pour chaque établissement un arrêté précise cette proportion pour les différents scrutins. Vous trouverez les informations à titre indicatif dans le document EP26-sieges-FH-mai2026.xlsx tels que rentrées dans l'application de vote (donc les établissements hors solution de vote doivent se rapprocher de leur administration).

Exemple : Pour un collège de 100 électeurs ou électrices, 51 femmes et 49 hommes. Si il y a 2 sièges à pourvoir (2 titulaires et 2 suppléant·es). La proportion des femmes (51 %) aboutit à au moins 2 femmes candidates et celle des hommes (49%) à au moins 1 homme candidat. La 4ème candidature peut être au choix de l'organisation syndicale 1 homme ou 1 femme.

Il importe également de tenir compte du mandat fédéral adopté au congrès de Clermont-Ferrand et qui s'est traduit par une modification statutaire portant sur l'article 5 des statuts de la FSU, rappelée ci-après : « Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération doit donner toute leur place aux femmes en faisant en sorte qu'il y ait au moins autant de femmes que d'hommes dans toutes ses instances et les délégations fédérales. »

Construction des listes en CSA

Les modalités de composition de la F3SCT et son articulation avec la plénière imposent de mener une réflexion sur la manière de préparer l'ensemble de ces instances, de construire nos interventions et d'en tirer les conséquences pour la composition des délégations et des listes de candidat·es.

La formation des candidat·es, élu·es et non élu·es, devra être une priorité.

La construction de la liste, la répartition entre les syndicats nationaux de la FSU des places éligibles et non-éligibles doivent être discutées dès à présent afin de résoudre le plus tôt possible les difficultés qui pourraient se présenter.

Les modalités de composition des délégations dans les F3SCT ont réduit les marges de manœuvre et les possibilités de composer des représentations en CSA respectueuses à la fois de tous les métiers, catégories, et mais aussi des enjeux d'action syndicale dans l'instance (porte-parolat revendicatif et syndical, compétence militante sur des sujets de natures différentes...).

L'enjeu est d'éviter les effets de « technocratisation » de l'action syndicale, c'est-à-dire éviter de se limiter aux commentaires statistiques (des rapports sociaux uniques et des bilans d'application des lignes directrices de gestion

par exemple) et de préserver notre syndicalisme FSU qui s'appuie sur la relation directe avec les personnels, le maillage et la connaissance du terrain pour leur représentation.

Enfin nous rappelons que les collègues contractuel·les ou vacataires - hors CEV - représentent une bonne partie du corps électoral en CSA. Il est important de les intégrer dans nos listes.

En cas de difficultés au niveau d'un établissement, les syndicats nationaux concernés se réuniront au niveau national pour aider à leur résolution.

Pour remonter toute difficulté ou demander des contacts des autres syndicats dans votre établissement :

electionsPRO2026@snesup.fr

Listes intersyndicales

Il est possible de construire des listes intersyndicales pour les CSA. Dans ce cas, un seul dépôt aura lieu. Il faut donc se mettre d'accord rapidement sur le ou la délégué·e qui dépose la liste et sur la représentativité (répartition des suffrages exprimés) de chaque organisation syndicale dans la liste commune. Par défaut, la répartition se fait à parts égales.

La suite ne concerne QUE les établissements se trouvant DANS la solution de vote !

Modalités de dépôt

Pour ces établissements, les modalités de dépôt des listes changent de manière significative. Le dépôt se fait obligatoirement via une interface dédiée : CANDELEC.

Nous déposerons les professions de foi et bulletins de vote au niveau national de manière centralisée. En complément, il faudra déposer physiquement dans chaque établissement les actes de candidature individuels avec signature de manière manuscrite.

Une prochaine note précisera le processus dans le détail.

Première étape : Vérification d'éligibilité

D'ores et déjà, une première étape s'ouvre dans CANDELEC, la vérification d'éligibilité des candidatures envisagées.

Pour chacun des scrutins de liste, il faut dès que possible nous remonter les candidatures envisagées même si elles ne sont pas encore définitives. Il restera possible de changer les noms et d'en ajouter. Mais le processus étant lourd, tout ce qui sera fait en terme de vérification d'éligibilité avant l'été simplifiera le travail restant à faire à la rentrée.

L'ensemble des fichiers modèles décrits ci dessous sont récupérables en ligne ici (il suffit d'ouvrir un compte):

<https://nuage.numericloud.eu/s/8CP5YWZepYALpFy>

- CSA

Vous trouverez un tableur dédié (candidats_csa_ETAB_XX-XX-2026) pour remonter pour votre CSA les noms envisagés. Merci de bien compléter tous les champs.

Merci de remplacer ETAB par le nom de votre établissement et les XX par la date, permettant un suivi de version.

Ce tableurs sont à remonter à electionsPRO2026@snesup.fr

- CCPAC

Si votre CCPAC est élue par un scrutin de liste, le même exercice est attendu.

Fichiers candidats_CCPA_ETAB_XX-XX-2026 candidats_CCPB_ETAB_XX-XX-2026 et candidats_CCPC_ETAB_XX-XX-2026

Si vous avez un scrutin qui n'est pas par catégorie, merci de renommer CCPA ou CCPB ou CCPC en l'adaptant à votre situation.

Ce tableur est à remonter à electionsPRO2026@snesup.fr

- CPE

Enfin, pour les équipes SNASUB, l'exercice est à faire pour les CPE et les fichiers à remonter sur

elections-CPE@snasub.fr

candidats_CPE_ITRFA_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_ITRFB_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_ITRFC_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_AENESA_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_AENESB_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_AENESC_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_BIBA_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_BIBB_ETAB_XX-XX-2026

candidats_CPE_BIBC_ETAB_XX-XX-2026

